



## Ventre entre particuliers LBC

Par **Leonankou**, le **17/02/2021** à **19:32**

Bonjour,  
Question toute bête, suite à divers posts lu, et j'aimerais votre avis.  
Vente d'un équipement électronique, valeur 100 €. Il fonctionne parfaitement bien le jour de l'envoi mais ne fonctionne soit disant plus le jour de la réception. Il me semble qu'il n'y a pas de "garantie" entre particulier, etc. Qui serait en faute, et quels seraient les recours ?  
Merci.

Par **morobar**, le **18/02/2021** à **09:26**

Bonjour,  
[quote]  
Il me semble qu'il n'y a pas de "garantie" entre particulier, etc.  
[/quote]  
Hélas il vous semble ,mal.

Par **Leonankou**, le **18/02/2021** à **16:59**

Merci pour cette réponse plus qu'explicite ..

Par **amajuris**, le **18/02/2021** à **17:08**

bonjour,  
les ventes entre particuliers ne sont pas soumis au code de la consommation mais au code civil.  
le vendeur est garant des vices cachés qui pourraient affecter le bien.  
Le code civil permet également d'annuler un contrat en cas d'erreur, de dol (c'est-à-dire de mensonge ou de tromperie) voire de violence, lorsque ces faits ont été déterminants dans le

consentement de la partie lésée .  
: [http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1\\_1702832/les-ventes-entre-particuliers](http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1702832/les-ventes-entre-particuliers)  
salutations